

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2016**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 février 2016

Secrétaire de séance : Magali GARNIER

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Cristel FRANCESCHI, Olivier BACQUART, Martine GROPELLIER, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Emmanuel MIEGGE, Christian ANDRES, Philippe DI MARCO

Etaient absents : Francis PIN (pouvoir à Emmanuel MIEGGE), Robert BOURCIER (pouvoir à Christian ANDRES).

DELIBERATIONS

1. Participation financière de la Commune de Ristolas aux frais de la cantine scolaire

Les enfants de la Commune de Ristolas inscrits à l'école publique d'Abriès-Ristolas, bénéficient de la cantine scolaire. Cette cantine scolaire est gérée par la Commune d'Abriès qui a fait des investissements pour améliorer l'accueil et le confort des enfants.

Le Conseil municipal décide que la clé de répartition de financements des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les deux communes sera la suivante :

- une part fixe sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 50 % par commune
- une part variable sur les 50 % restant selon le pourcentage réel de repas par commune.

Cette clé de répartition s'appliquera de façon rétroactive à la rentrée scolaire 2014-2015.

Vote : 11 voix pour

2. Signature de la convention avec la Commune d'Abriès et le Fontenil pour le prêt de livres

Cette convention règle les conditions de création, organisation et fonctionnement d'une bibliothèque au Centre du Fontenil avec le prêt à titre gratuit de livres de la bibliothèque d'Abriès et de la bibliothèque départementale de prêt.

Durée : 1 an renouvelable une fois.

Vote : 11 voix pour

3. Décision de principe de révision générale du PLU pour mise en conformité avec la réglementation.

Lancement de la procédure de mise en conformité du PLU avec la loi portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle de l'Environnement 2) et la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové).

Vote : 11 voix pour

4. Gestion de l'utilisation du domaine public communal par les commerces ambulants

En vertu de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions générales d'utilisation du domaine public. Pour les commerces ambulants, le Conseil municipal rappelle que le marché hebdomadaire se tient tous les mercredis de l'année entre 7 h et 13 h sur la place des Halles et décide que des autorisations ponctuelles de stationnement sur la voie publique pourront être délivrées par le Maire dans le cadre de permis de stationnement.

Vote : 7 voix pour et 4 voix contre

QUESTIONS DIVERSES

* Aménagement de la place du Roux : Eric DUCHENNE propose que la Commune fasse appel à un entrepreneur pour la mise à disposition d'une mini-pelle pour effectuer des travaux de terrassement pour, qu'ensuite, avec l'organisation de corvées avec les habitants du Roux, l'aménagement plus concret soit réalisé. Il estime le prix du terrassement à 5000 € environ. Accord du conseil municipal pour l'inscrire au budget 2016.

* Devenir de l'école publique d'Abriès-Ristolas : Magali GARNIER et Eric DUCHENNE font le point sur la dernière réunion publique tenue le 3 février à ce sujet. Ils attendent le compte-rendu élaboré par Paul POUSSOU qui avait animé la réunion. Une tendance semble se dégager parmi les membres présents à cette réunion qui sembleraient favorables soit au statu quo soit à une répartition des petits à Aiguilles et des grands à Abriès.

Cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mois de mars.

Pour affichage
Le Maire